



## **LES REGLES DE MUTATION A LA DGFIP : PRINCIPES GENERAUX DU MOUVEMENT NATIONAL ET D'AFFECTION LOCAL DES AGENTS C - B - A**

*Dans le cadre de la mise en place des nouvelles règles de gestion adoptées suite à la fusion, l'affectation nationale des agents de la DGFIP comporte trois composantes :*

- la direction d'affectation (département, direction spécialisée...),*
  - la résidence d'affectation nationale (RAN),*
  - la mission – structure nationale.*
- *Tout changement de l'une des composantes de l'affectation nationale relève du niveau national.*
- *L'affectation, au niveau local, est déterminée dans le cadre du périmètre de l'affectation nationale (RAN et mission-structure). Tout changement à l'intérieur de ce périmètre relève du niveau local.*

### **I- Le mouvement national :**

Le mouvement national soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale(CAPN) compétente comprend :

- le mouvement de mutation pour convenances personnelles pour les agents titulaires prenant effet le 1er septembre 2016 pour le mouvement général :
- changement de direction, changement de résidence d'affectation nationale (RAN) dans la même direction,
  - changement de Mission-Structure au sein de la même résidence d'affectation nationale (RAN)
- et le mouvement de première affectation.

.../...

**ATTENTION :**

Les RAN existant en Guyane à ce jour sont au nombre de 2 :

- celle de Cayenne (**regroupant Cayenne et Kourou**),
- celle de Saint-Laurent du Maroni.

\*\*\*\*\*

**NOTA BENE :**

➤ depuis 2015, les agents de catégories B et C peuvent solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur l'ensemble des métiers de la DGFIP.

➤ les agents de catégories B et C, qui changent de sphère professionnelle (agents de la "sphère fiscale" prenant des fonctions dans les domaines professionnels de la sphère "gestion publique" et agents de la sphère "gestion publique" prenant des fonctions dans les domaines professionnels de la "sphère fiscale"), sont amenés à suivre un parcours de formation, obligatoire et adapté à leur situation et à leurs besoins, qui alternera périodes de formations et stage d'immersion dans les services.

□□□□□□□□

**B- Le mouvement d'affectation local :**

**ATTENTION :**

\* **La désignation du poste de travail confié à l'agent au sein des « services de Direction » relève de la seule décision du directeur et est communiquée, pour information, en CAPL.**

\* L'agent qui obtient l'affectation nationale Direction - Sans RAN - ALD peut être affecté par le directeur sur tout poste d'affectation au sein d'une direction.

\* L'agent qui obtient l'affectation nationale Direction – RAN - ALD peut être affecté par le directeur sur tout poste d'affectation au sein de la RAN sans notion de « mission/structure ».

\* L'affectation ALD est prononcée dans le cadre du mouvement national au titre de la compensation du temps partiel, d'une réintégration suite à position et dans le cadre de la priorité pour rapprochement externe.

\* La désignation du poste de travail confié à l'agent muté dans le cadre du mouvement national RAN ALD ou sans RAN ALD relève de la décision du directeur (communiquée à la CAPL pour information) dans la limite de l'affectation prononcée au niveau national (ALD résidence ou ALD direction) et, en principe, dans le respect de la dominante de formation pour les contrôleurs stagiaires.

.../...

La désignation du service local sur lequel est positionné un IFIP affecté, par le mouvement national, « à la disposition du directeur » (ALD), relève de la seule compétence du directeur, dans le ressort géographique précisé par l'affectation nationale (ALD sur une RAN ou ALD au département). Les positionnements locaux des IFIP ALD sont communiqués pour information à la CAPL.

**Au sein des directions territoriales, les choix fonctionnels sont les suivants :**

*a- Pour les agents de catégorie C :*

<b><u>Affectation nationale sur une Mission / structure</u></b>	<i>Affectation locale possible sur un service</i>
<b>Gestion des comptes publics</b>	<i>trésorerie mixte, trésorerie secteur public local (SPL), trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction</i>
<b>Gestion fiscale</b>	<i>services des impôts des particuliers, services des impôts des entreprises, services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPE), pôle de recouvrement spécialisé, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésoreries impôts, centres des impôts fonciers, services de publicité foncière (SPF), brigades de contrôle et de recherche, relations publiques, services de direction</i>
<b>Équipe départementale de renfort (EDR)</b>	

*b- Pour les agents de catégorie B :*

<b><u>Affectation nationale sur une Mission / structure</u></b>	<i>Affectation locale possible sur un service</i>
<b>Services de Direction</b>	<i>services de direction</i>
<b>Gestion des Comptes publics</b>	<i>en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale</i>
<b>Fiscalité personnelle</b>	<i>en services des impôts des particuliers, services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPE), services de publicité foncière, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations publiques, services communs</i>
<b>Fiscalité professionnelle</b>	<i>en services des impôts des entreprises, inspection de contrôle et d'expertise, pôle de recouvrement spécialisé, brigade de contrôle et de recherche</i>
<b>Equipe départementale de renfort (EDR)</b>	

*c- Pour les agents de catégorie A :*

<b>Gestion</b>	<i>Service des impôts des particuliers (SIP)</i>
	<i>Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)</i>
	<i>Service des impôts des entreprises (SIE)</i>
	<i>Trésorerie amendes</i>
<b>Contrôle</b>	<i>Brigade départementale de vérification (BDV)</i>
	<i>Inspection de contrôle, expertise (ICE)</i>
	<i>Pôle de contrôle des revenus/patrimoine (équipe contrôle)</i>
<b>Inspecteur chargé des fonctions d'huissier</b>	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
<b>Inspecteur chef de poste comptable y compris SPFC4</b>	
<b>Fiscalité immobilière</b>	<i>Inspection fiscalité immobilière (FI)</i>
	<i>Brigade FI</i>
	<i>Pôle de contrôle des revenus/patrimoine (équipe fiscalité patrimoniale)</i>
<b>Gestion des comptes publics</b>	<i>Trésorerie mixte</i>
	<i>Trésorerie secteur public local</i>
	<i>Trésorerie gestion hospitalière</i>
	<i>Trésorerie gestion OPHLM</i>
	<i>Paierie départementale</i>
	<i>Paierie régionale</i>
	<i>Recette des Finances</i>
<b>Cadastre</b>	<i>Centre des impôts fonciers (CDIF)</i>
	<i>Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)</i>
<b>Chef de contrôle des services de publicité foncière</b>	<i>Pas de déclinaison dans le mouvement local</i>
<b>Services de direction</b>	
<b>Evaluateur Domaine</b>	
<b>A la disposition du directeur (ALD)</b>	
<b>Equipe de renfort (EDR)</b>	
<b>Brigade de contrôle et de recherches</b>	
<b>Brigade régionale foncière topographique</b>	
<b>Pôle national de soutien au réseau</b>	
<b>Pôle juridictionnel judiciaire</b>	

Vous avez accès à la totalité des instructions sur ULYSSE ( « *Instruction du 18 décembre 2015 relative aux mouvements de mutations et premières affectations des personnels de catégories B et C - Année 2016* » ou « *instruction du 18 décembre 2015 relative aux mouvements général de mutations des inspecteurs du 1er septembre 2016* ») à partir des liens suivants :

- agents de catégorie C et B : « *Accueil > Les AGENTS > Statuts et carrières > Carrière C (ou Carrière B)* »,
- agents de catégorie A : « *Accueil > Les AGENTS > Statuts et carrières > Carrière A* »

***La CGT Finances Publiques de la Guyane est à votre disposition pour toutes informations complémentaires.***